

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-020
PORTANT APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. LAVALADE	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	M. BESSON	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Retirés au moment du vote			1
M. CHABRIER			
Absents excusés			2
Mme GROS	M. GERVAIS		
Suffrages exprimés			12
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		25/02/2025	
Affichage de l'avis		25/02/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant adoption du budget primitif principal de la commune de l'année 2024 ;

Vu la décision du Maire du 6 juin 2024 portant virement de crédits du budget principal de la commune dans le cadre de la fongibilité ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la décision du Maire du 2 octobre 2024 portant virement de crédits du budget principal de la commune dans le cadre de la fongibilité ;

Vu la décision du Maire du 23 octobre 2024 portant virement de crédits du budget principal de la commune dans le cadre de la fongibilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2024 portant décision modificative n°1 au budget principal de la commune ;

Vu la décision du Maire du 11 décembre 2024 portant virement de crédits du budget principal de la commune dans le cadre de la fongibilité ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 26 février 2025 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2024 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Monsieur Luc PAILLOU a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2024 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2024,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2024, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	268 973,43 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
012	CHARGES DE PERSON. ET FRAIS ASS.	391 388,27 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	0,00 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	21 215,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	57 188,91 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	113 297,15 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	32 010,60 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	659 571,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	117 389,05 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	147 207,76 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 107,48 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	17 100,52 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	0,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	12,94 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	16,23 €
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	394,66 €
	TOTAL	835 083,83 €		TOTAL	994 789,17 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	13 103,57 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	0,00 €
O44	RÉSEAU ÉLECTRIQUE	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
O70	VOIRIE	5 780,28 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	32 010,60 €
O72	ÉGLISE	5 735,87 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
O74	MATÉRIEL	14 985,06 €	10	DOT. FONDS DIVERS. RÉSERVES	91 852,52 €

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20250305-2025_020_DE-BF

Reçu le 11/03/2025

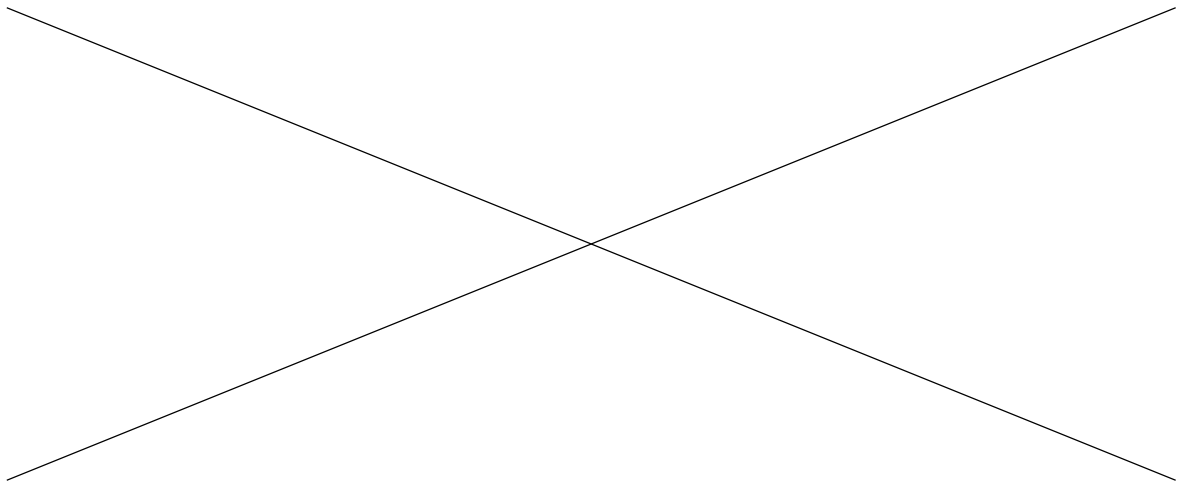
Publié le 11/03/2025

O76	ÉCOLE	35 974,22 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	27 745,56 €
O77	TERRAIN DE FOOT	7 296,00 €			
O86	CIMETIÈRE	0,00 €			
O87	RESERVE FONCIÈRE	0,00 €			
O90	SALLE POLYVALENTE	3 664,10 €			
O91	SALLE DES ASSOCIATIONS	0,00 €			
O96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	161 272,02 €			
O97	ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €			
O98	AIRE DE LA GARENNE	20 812,80 €			
O101	PLACE DES ÉCOLES	0,00 €			
O102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	3 579,32 €			
O104	CHEMINS DE RANDONNÉES / PISTES CYCLABLES	3 909,00 €			
O105	CHEMIN DES FOUS	10 278,00 €			
O106	PARKING ROUTE DE MARANS	15 077,20 €			
O107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	15 375,17 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 085,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	39 685,55 €			
TOTAL		361 613,16 €		TOTAL	151 608,68 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	BP + DM + RAR 2023	1 000 000,00 €	1 690 000,00 €
	RÉALISÉ	361 613,16 €	835 083,83 €
	RAR 2024	121 827,49 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2023	1 000 000,00 €	1 690 000,00 €
	RÉALISÉ	151 608,68 €	994 789,17 €
	RAR 2024	0,00 €	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2024	REPORT 2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	159 705,34 €	810 071,51 €	969 776,85 €
INVESTISSEMENT	- 210 004,48 €	187 848,30 €	- 22 156,18 €
RÉSULTAT	- 50 299,14 €	997 919,81 €	947 620,67 €

Les comptes de l'exercice budgétaire de l'année 2024 sont ainsi arrêtés.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.